

Règlement Commerçant

CONCOURS DES PLUS BELLES FACADES COMMERCIALES

NOËL 2022 à ROUBAIX

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

La Mairie de Roubaix souhaite organiser un concours intitulé « CONCOURS DES PLUS BELLES FACADES COMMERCIALES NOËL 2022 à ROUBAIX » dont les gagnants seront désignés par passage d'un jury en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera du **samedi 3 décembre 2022 à 8h au dimanche 8 janvier 2023 à 00h.**

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au service commerce de la ville à l'adresse : service-commerce@ville-roubaix.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le concours est gratuit et ouvert à tout commerce situé sur la Ville de Roubaix.
- 2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.3. La participation au concours est strictement individuelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par commerçant.
- 2.4 Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé, sans avoir à avoir à se justifier.
- 2.5 Pour participer, le participant doit avoir terminé la décoration de sa façade commerciale pour le samedi 3 décembre 2022 et la laisser jusqu'au 8 janvier 2023 inclus.
- 2.6 Pour participer, le participant s'engage à mettre en place les éléments repris dans l'article 3.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Afin de participer à ce concours, le commerce s'engage à **embellir son espace commercial extérieur** (devantures, terrasses, façades, balcons) sur le thème du végétal en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année (St Nicolas, Noël, Nouvel an).
- Il s'engage également à **participer au jeu « objets insolites 2022 »** ouvert sans obligation d'achat au public. Pour cela le commerçant disposera à l'intérieur de son **magasin un objet insolite qui n'a pas de rapport avec la thématique des fêtes de fin d'année et mettra à disposition du public** : les bulletins de participation et une urne fournis par la Ville de Roubaix.
- Tout commerce qui participe bénéficie gratuitement et s'il le souhaite, d'un décor peint sur sa vitrine, d'un kit de décoration lumineux pour intérieur. Il se verra remettre **un sticker « façade 2022 » et un tapis rouge qu'il s'engage à installer devant son entrée en extérieur.**

Afin de participer au jeu-concours, le commerce doit nécessairement :

- **Décorer sa façade,**
- **Poser le sticker « façade 2022 » sur sa vitrine,**
- **Installer le tapis rouge devant son entrée en extérieur,**
- **Mettre en œuvre le jeu « objets insolites 2022 » sans obligation d'achat pour les participants,**
- **Déposer dans son commerce, un objet de décor insolite, avec le thème de ces fêtes de fin d'année**

- **Tenir à disposition pour les visiteurs, bulletins et urne pour le jeu « objets insolites 2022 » remis par la ville de Roubaix.**
- Pour s'inscrire au concours, le commerçant doit remplir le formulaire d'inscription, remis en mains propres par un agent de la ville ou un membre d'une union commerciale, ou sur simple demande au service commerce de la ville de Roubaix, ou à l'adresse service-commerce@ville-roubaix.fr, **avant le 3 décembre.**

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de représentants de la ville et des unions commerciales du centre ville (Roubaix Côté Commerce) de la Rue de Lannoy (Union des commerçants rue de Lannoy et environs) et de l'union des commerçants du Nouveau Roubaix effectuera un passage pour examiner les façades décorées et déterminera 3 lauréats selon les critères définis ci-dessous.

- **Les façades seront évaluées sur 20 points avec les critères suivants :**
Pour rappel des consignes : Il est obligatoire et éliminatoire : _ décoration dans le thème, du tapis rouge , du sticker « façade 2022 », de la participation au jeu « objets insolites 2022 » (urne)

- **Notation sur 20 points :**

- . **Respect du thème : 10 points**
- . **Composition et volume de la décoration végétalisée extérieure : 6 points**
- . **Harmonie des couleurs : 4 points**

- Le Jury sera composé de 5 membres, à savoir :
 - Elu au commerce : Luis Da Costa
 - Nicolas Mollet, manager Centre ville et Roubaix Côté Commerce
 - Service Commerce, Mohamed Azizi
 - Mélanie Touchon, présidente de l' Union commerciale des quartiers du Nouveau Roubaix
 - Pascal Delmas, Président de l'union commerciale de Lannoy et environs

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les gagnants se verront remettre une Carte Cadeau Roubaix Shopping, valable dans plus de 160 commerces roubaisiens et dont les modalités d'utilisation sont reprises sur le site de Roubaix Shopping :

<https://www.roubaixshopping.com/cartes-et-cheques-cadeaux/>

- . **3 prix sont mis en jeu avec 3 valeurs de Carte Cadeau Roubaix Shopping : 300€, 150€ et 100 €.**
S'il y a 3 ex aequo, l'originalité de l'objet insolite départagera les lauréats.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le lundi 30 janvier 2023 à 18h30 en présentiel lors d'une cérémonie dédiée.

- Pour les gagnants absents, les lots seront à prendre au service commerce de la ville de Roubaix Ils seront tenus à disposition durant 60 Jours. Passé ce délai les lots non retirés resteront la propriété de la Commune de Roubaix.
- Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.
- L'Organisateur du concours contactera uniquement par message privé les gagnant(e)s et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.

- Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.
- Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.
- La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.
- En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

- L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.
- L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.
- Par ailleurs, l'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.
- L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site de l'Avant Poste et de Roubaix Shopping et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.
- L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes.
- L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

- Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données sont réservées à l'usage de l'organisateur.
- Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin d'inscription à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple), dans les conditions prévues par *la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.
- En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront adresser une demande par mail à service-commerce@ville-roubaix.fr ou dpd-mutualises@lillemetropole.fr.
- Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.
- La Ville de Roubaix est autorisée à photographier et à filmer les commerces qui participent à ce concours. Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Toute personne est invitée à consulter le règlement du concours directement sur le site www.avantposte-roubaix.fr ou www.roubaixshopping.com. Ce règlement sera remis à chaque commerçant participant.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Roubaix-Grand Place-59100 Roubaix.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.